

5 février 2013 | Le Nouvelliste

Souffrir sa vie pour les autres

rencontres médiatiques qu'elle avait accordées pour expliquer sa démarche, à cause de ce sourire toujours présent qui exprimait tant de sérénité et une forte paix intérieure, elle nous faisait oublier qu'elle luttait aussi contre la sclérose latérale amyotrophique, un maladie dégénérative. C'est curieux, mais elle avait l'air tellement forte alors qu'en réalité les résistances de son corps l'abandonnaient. On la croyait invincible. Ou on voulait la voir ainsi.



PHOTO: STÉPHANE LESSARD

Ginette Leblanc avait l'air tellement forte alors qu'en réalité les résistances de son corps l'abandonnaient. On la croyait invincible. Ou on voulait la voir ainsi.

C'est pour un peu tout cela peut-être que l'on voulait tant qu'elle aille au bout de ce grand combat humanitaire qu'elle menait contre un droit criminel et pénal canadien si froidement insensible à la douleur humaine. Même lorsqu'elle est physique et contre laquelle la médecine reste impuissante, la justice canadienne ne permet aucune voie de délivrance et vous considère comme criminel si vous allez à son encontre.

On se disait inconsciemment que tant que Ginette Leblanc poursuivait son combat, elle ne pouvait que rester parmi nous. Il fallait avoir une grandeur d'âme hors du commun pour être parvenue, comme elle l'a fait, à nous faire oublier qu'au bout de sa maladie, il y avait aussi une fin. Elle n'aura pas décidé du moment de cette fin, comme elle l'aurait voulu, mais en s'imposant la condition que ce soit reconnu légalement. Pour elle-même? Non! Pour les autres, pour toutes les personnes qui vivent ou vivront un jour comme elle, les déchirements qu'amènent des conditions de vie sans avenir accompagnées de douleurs physiques constantes et avec toujours ce sentiment d'être un encombrement pour les proches.

Vouloir être digne dans ces circonstances. Choisir son heure. Le faire dans la sobriété avec une assistance médicale. C'est encore trop demander à notre société. Au nom d'une morale, plus juridique que citoyenne, car elle échappe à notre entendement. Une morale qui obéit à une conscience qui relève plus d'un esprit hérétique que d'une générosité humaine empreinte de compassion. Mais qui s'est reflétée et qui perdure dans notre législation.

On peut comprendre Me René Duval, qui a défendu sa cause pro bono, c'est-à-dire gratuitement, devant les tribunaux et sur la place publique, de traiter de lâches les politiciens, qui comme ils l'ont toujours fait dans le passé dans ce dossier, se sont défilés. Alors qu'on se réclame de vivre dans une société où les droits de la personne sont prétendument au-dessus de tout. Il est quand même incroyable qu'une telle cause ne puisse être introduite devant les tribunaux que par la personne elle-même. Une cause longue et lourde, qui réclame d'importants moyens financiers pour la soutenir et... une santé de fer pour la mener à terme, soit jusqu'à la Cour suprême du Canada. Personne n'y est encore arrivé. Comme si on se disait que si ce n'est l'argent, le temps va faire en sorte que le problème se règle par lui-même, sans qu'on atteigne la remise en cause. On sait que l'actuel gouvernement fédéral est opposé à tout changement de la loi criminalisant toute assistance médicale conduisant à la mort du patient ou de la patiente. Il y a par contre une ouverture du côté de Québec où l'on se prépare à déposer un projet de loi pour encadrer l'aide médicale à fournir à certains patients qui désirent qu'on mette fin à leurs souffrances. Mais rien n'est acquis. La suite des choses reste hautement incertaine sur le plan juridique. Québec a tenu l'an passé une grande commission sur le droit de mourir dans la dignité.

C'est un signal qui exprime une volonté. Ce signal aurait été beaucoup plus fort si on avait aidé Ginette Leblanc, qui se battait concrètement pour obtenir ce droit.

Sa mort a ému tout le monde. Souhaitons que son courageux combat demeure une source d'inspiration dans nos vies. •